

## **DECISION N° DC2025-01 DU MAIRE SIGNATURE D'UN AVENANT A UN MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Commune de Montagnole,

- ✓ Vu l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'art. R 2123-1 du code de la commande publique,
- ✓ Vu la délibération n° DB2020-16 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée ;
- ✓ Vu l'acte d'engagement du 16 décembre 2020 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école de Montagnole,
- ✓ Vu l'avenant n°1 du 19 janvier 2022 de fixation du forfait définitif du maître d'œuvre,
- ✓ Vu l'avenant n°2 du 12 avril 2023 de modification du montant du marché,
- ✓ Vu l'avenant n°3 du 16 février 2024 de rectification du montant du marché,
- ✓ Vu l'avenant n°4 du 23 octobre 2024 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

### **DECIDE**

De signer l'avenant n°5 au marché susvisé relatif à l'ajout d'une prestation de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de la cour d'école suite à la défection du titulaire du marché la Selas G-HOME déclarée en liquidation judiciaire.

Le nouveau montant total HT du marché est porté à 157 026.95 €.

Titulaire : Groupement conjoint composé des entrepreneurs suivants :

- Groupement d'architectes BOO comprenant EXE Architecture, Ouvr'ar et ASB Architecture) – 8 rue Sainte Barbe – 73000 CHAMBERY
- KEOPS Ingénierie – BET structures – 17 allée du lac d'Aiguebelette – 73370 LE BOURGET DU LAC
- SARL GENIE TECHS – BET fluides et thermique – 32 allée des chapelières – 01510 TALISSIEU

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité.

Fait à MONTAGNOLE,  
Le 23 avril 2025

Le Maire  
Jean-Marc VENTURINI



## **DECISION N°DC2025-02 DU MAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Montagnole,

- ✓ Vu l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération n° DB2020-16 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ✓ Vu le dispositif de financement du SDES,

### **DECIDE**

- D'approuver le projet de travaux de renouvellement de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de 64 515.07 € HT,
- De solliciter une subvention au SDES la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- De s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- De s'engager à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,
- Plan de financement prévisionnel :
  - Subvention Fonds vert : 12 094 €
  - Subvention SDES : 39 000 €
  - Fonds propres : 13 421.07 €
- La présente décision annule et remplace la décision N°DC2023-10 du 12 décembre 2023

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Représentant de l'Etat.

Fait à MONTAGNOLE,  
Le 24 avril 2025



## **DECISION N°DC2025-03 DU MAIRE DE RENOUVELLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION CREATION DU PARKING DE L'ECOLE**

Le Maire de la Commune de Montagnole,

- ✓ Vu l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la délibération n° DB2020-16 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- ✓ Vu la décision DC2024-11 du Maire en date du 21 octobre 2024 de demande de subvention au titre du Fdec 2025,
- ✓ Vu le dispositif de financement du Fonds Départemental d'Equipement des Communes du Département de la Savoie,

### **DECIDE**

- De confirmer le projet de création du parking de l'école pour un montant de 144 256 € HT,
- De renouveler la demande de subvention de 6400 € au Département de la Savoie dans le cadre du FDEC 2026 pour la réalisation de cette opération.

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Représentant de l'Etat.

Fait à MONTAGNOLE,  
Le 19 août 2025

